

Séance publique du 22 septembre 2003

Délibération n° 2003-1443

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Rue Sergent Michel Berthet - Projet de réaménagement - Concours restreint de maîtrise d'oeuvre - Modification de la composition du jury**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2002-0607 en date du 10 juin 2002, le conseil de Communauté a approuvé :

- le principe de réaménagement de la rue Sergent Michel Berthet,
- le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'oeuvre afin de désigner un maître d'oeuvre (articles 38, 71 et 74-II -3° alinéa- du code des marchés publics),
- le dossier de consultation des concepteurs,
- l'autorisation de programme individualisée n° 0647 d'un montant de 120 000 € TTC.

Par délibération n° 2003-1051 en date du 3 mars 2003, le conseil de Communauté a accepté :

- la composition du jury intervenant dans cette procédure,
- l'indemnisation des membres libéraux du jury sur la base de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002 et l'attribution d'une prime de concours, conformément à l'article 74-II -3° alinéa- du code des marchés publics.

Le décès de madame Augier, membre du jury en tant que personnalité, conduit le Conseil à proposer son remplacement par monsieur Hubert Julien-Laferrière, maire du 9° arrondissement de Lyon.

Ainsi, la composition du jury devient la suivante :

*** les membres élus :**

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, président du jury, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,
- les cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants,

*** les personnalités désignées par la personne responsable du marché :**

- monsieur Hubert Julien-Laferrière, maire du 9° arrondissement de Lyon,
- monsieur Claude Pillonel, vice-président de la voirie,

*** les personnes qualifiées désignées par la personne responsable du marché :**

- monsieur Badon, directeur de la mission Vaise,
- monsieur Martin, architecte,
- monsieur Valentin, urbaniste territorial du secteur,

- monsieur Petit, architecte conseil du quartier de Vaise,
- monsieur Sperto, architecte,

*** les représentants institutionnels :**

- monsieur le comptable du trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant,
- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Le jury de sélection des candidats a eu lieu le 28 mars 2003.

Le jury permettant de proposer un ou des lauréats était initialement programmé le 5 septembre 2003. Il sera reporté au début d'octobre après le conseil approuvant la modification de la composition du jury ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 2002-0802, n° 2002-0607 et 2003-1051, respectivement en date des 23 septembre, 10 juin 2002 et 3 mars 2003 ;

Vu les articles n° 38, 71 et 74-II -3° alinéa- du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

Approuve la composition du jury telle qu'énoncée ci-dessus, en conformité avec les dispositions de l'article 25 du code des marchés publics.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,